

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 778)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL139

présenté par

M. Huyghe, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brochand, M. de Ganay,
M. de la Verpillière, M. Descoeur, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Hetzel, M. Leclerc,
Mme Louwagie, M. Marlin, M. Reda, M. Reiss, M. Saddier, M. Viala, M. Vialay et Mme Beauvais

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

« L'article 706-53-4 du code de procédure pénale est ainsi modifié :

« 1° Le 2° est complété par les mots : « ou s'il s'agit d'un mineur ».

« 2° Le quatrième alinéa est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A ce jour, les personnes condamnées pour des faits d'infractions sexuelles ou violentes sont retirées du fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes après dix années si elles étaient mineures au moment des faits.

Il est propose d'étendre cette durée à vingt ans, afin de prévenir le risque de récidive.